

LE DIAGNOSTIC DE PLOMB

Diagnostic	Vente	Location	Bien concerné
PLOMB	OUI	OUI	Le diagnostic plomb est obligatoire pour tout Bien construit avant le 1er janvier 1949.

Les peintures au plomb en se dégradant peuvent générer des poussières et des écailles. En cas d'ingestion elles peuvent provoquer de graves intoxications notamment chez les enfants (saturnisme).. Ce diagnostic permet d'en connaître la teneur.

L'essentiel

- **Transactions concernées**
Obligatoire pour les ventes, les locations et les parties communes
- **Biens concernés**
Tout bien à usage d'habitation construit avant 1949
- **Validité du diagnostic**
Valide pendant 1 an pour les ventes
Valide pendant 6 ans pour les locations
- Illimitée si absence de plomb

Un diagnostic immobilier plomb doit être réalisé sur les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949, qu'ils soient mis à la vente ou à la location (parties privées). NB : Pour la location cette obligation existe depuis le 12 août 2008, on parle de CREP partie privé.

Le diagnostic immobilier plomb est aussi obligatoire pour les **parties communes** d'un immeuble d'habitation construit avant le 1er janvier 1949. La recherche de plomb sur les parties communes devait être réalisée avant le 11 août 2008. Pensez à interroger votre syndic de copropriété à ce sujet. Le diagnostic plomb est obligatoire également avant tout travaux pour un immeuble d'habitation construit avant le 1er janvier 1949. Si du plomb est repéré, des mesures devront être prises. Le diagnostic immobilier plomb est valable 1 an en cas de vente, 6 ans en cas de location et illimité si la concentration de plomb est partout inférieure au seuil réglementaire ou s'il est réalisé dans les parties communes.